

Paris, le 19 novembre 2012

Note d'actualité

Evaluation de la répartition sectorielle du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Pascale SCAPECCHI – pscavecchi@coe-rexecode.fr

Tel : 01 53 89 20 89

La mesure phare du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi annoncé par le gouvernement au lendemain de la publication du Rapport Gallois est la baisse des charges salariales compensée par une hausse des impôts et des économies de dépenses publiques.

1. Le mécanisme du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Le gouvernement propose un « *allègement du coût du travail de 20 milliards d'euros* ». Cet allègement serait mis en œuvre sur 3 ans, avec « *un allègement de 10 milliards d'euros dès la première année, et de 5 milliards d'euros supplémentaires par an au cours des deux années suivantes* ».

Selon les premières indications du gouvernement, l'allègement prendrait la forme d'un crédit d'impôt intitulé « *crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi* » (CICE). Le montant du crédit d'impôt serait calculé « *en proportion de la masse salariale brute de l'entreprises hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC* ». « *Le mécanisme permettra en régime permanent aux entreprises de récupérer l'équivalent d'une baisse proportionnelle à la masse salariale brute payée au cours de l'année pour les salaires jusqu'à 2,5 SMIC* ».

Le CICE devrait être imputable en charges dès 2013 mais il n'aura d'effet en trésorerie qu'en 2014, date à laquelle l'impôt sur les sociétés (IS) pour l'exercice 2013 est soldé et acquitté. Les petites et moyennes entreprises ainsi que les entreprises de taille intermédiaire pourront bénéficier de l'effet en trésorerie de cet allègement dès 2013 si elles en font la demande auprès de la Banque Publique d'Investissement.

Cette mesure serait financée par une diminution des dépenses publiques de 10 milliards d'euros sur la période 2014-2015 (5 milliards d'euros en 2014 puis 5 milliards supplémentaires en 2015). En complément, la TVA augmentera le 1^{er} janvier 2014, ce qui devrait rapporter au minimum 5 milliards d'euros dès 2014. S'ajoute également une nouvelle mesure de

fiscalité écologique qui devrait rapporter « *au moins 3 milliards d'euros* » à partir de 2015. Les détails de la mesure (CICE et mesures de financement) seront présentés dans plusieurs projets de loi qui seront soumis début 2013 au Parlement.

Plusieurs points restent à préciser :

- Le barème : comment sera déterminé le crédit d'impôt en fonction des tranches de salaire ? Une dégressivité du taux du crédit d'impôt sera-t-elle introduite ? Dans ce cas, quel serait le seuil de rémunération à partir duquel le crédit d'impôt diminuera pour s'annuler à 2,5 SMIC ?
- Que se passera-t-il pour les entreprises déficitaires qui n'auraient pas d'IS à payer ? Pourront-elles demander le remboursement du crédit d'impôt, reporter ce crédit d'impôt à l'année suivante ? Quand sera faite la restitution ?
- Le dossier précise que les PME pourront demander le paiement du crédit d'impôt dès 2013, mais il indique aussi que le coût sera nul pour les finances publiques en 2013, ce qui paraît contradictoire.

Par ailleurs, le CICE est proposé dans un contexte économique, fiscal et budgétaire qui vient de faire l'objet de plusieurs changements significatifs. Le PLF et le PLFSS 2013 prévoient un certain nombre de mesures qui devraient se traduire par une hausse significative des charges fiscales et sociales pesant sur les entreprises. Ainsi, les recettes liées à la fiscalité des entreprises devraient s'accroître de 9,8 milliards d'euros et les charges sociales des employeurs de 2,3 milliards d'euros en 2013. Au total, les mesures des PLF et PLFSS 2013 pour l'année 2013 porteront plus fortement sur les entreprises que sur les ménages (58 % des mesures proposées concernent les entreprises). Ce contexte difficile aura un impact certain sur le choix de l'affectation des montants du CICE reçus par les entreprises.

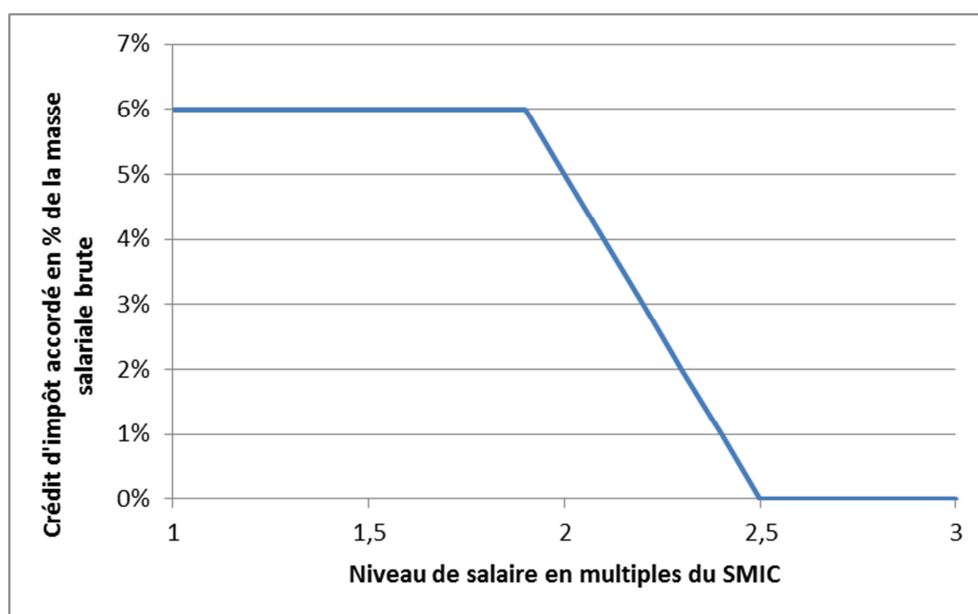
2. Répartition du crédit d'impôt par secteur

Une première évaluation de l'impact de la mesure nécessite de poser plusieurs hypothèses complémentaires qui ne figuraient pas dans le projet. On ne peut donc pas considérer qu'il s'agit d'une évaluation de la mesure mais plutôt d'éléments de discussion.

D'après les données de l'INSEE, la masse salariale brute (hors administrations publiques et professions agricoles) s'élevait en 2010 à 548 milliards d'euros. L'allègement de 20 milliards d'euros proposé par le gouvernement représenterait donc 3,6 % de la masse salariale brute. En rapportant le montant total du CICE au coût du travail (c'est-à-dire la masse salariale qui comprend les charges sociales), cet allègement constituerait une baisse du coût du travail de 2,7 %.

Dans sa déclaration à l'issue du séminaire gouvernemental sur la compétitivité du 6 novembre 2012¹, le Premier ministre a indiqué que le CICE « *représentera l'équivalent d'une baisse d'environ 6 % du coût du travail* ». Faute de précision supplémentaire, nous supposons que le crédit d'impôt serait maximal jusqu'à 2 SMIC puis il baisserait progressivement pour s'éteindre à 2,5 SMIC. Ainsi un crédit d'impôt de 6 % de la masse salariale brute serait accordé pour les salaires compris entre 1 et 2 SMIC. Ce crédit d'impôt diminuerait progressivement de 1 point par dixième de multiple du SMIC à partir de 2 SMIC pour devenir nul à 2,5 SMIC (cf. graphique 1). En faisant une telle hypothèse, nous retrouvons un montant proche de 20 milliards d'euros.

Graphique 1
Un mécanisme possible du CICE



Source : hypothèse Coe-Rexecode depuis le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi

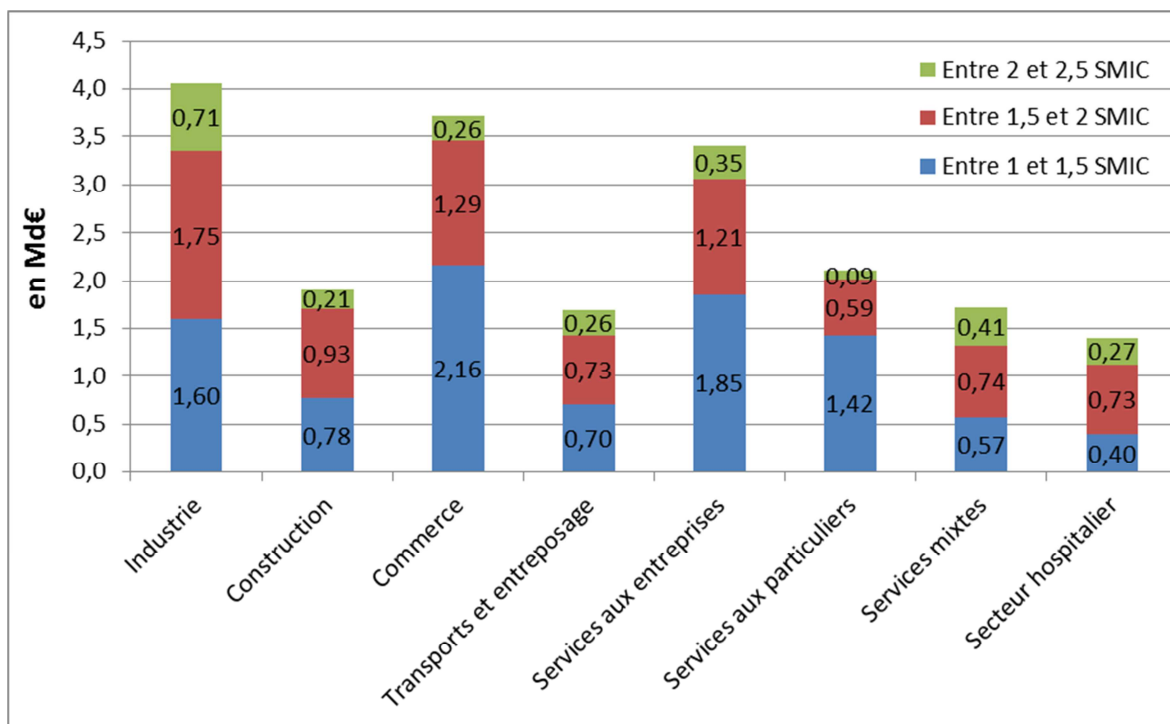
Nous estimons ici les montants de crédit d'impôt qui reviendraient à chaque secteur selon l'hypothèse de profilage retenue. Pour cela, nous utilisons une distribution sectorielle des salaires par tranches construite à partir de données tirées de la DARES. Nous croisons cette distribution avec les données d'emploi sectoriel fournies par l'INSEE. Nous appliquons ensuite le mécanisme du CICE tel que décrit plus haut à la distribution de la masse salariale pour déterminer le montant des réductions d'impôts dont pourrait bénéficier chacune des branches.

Dans l'hypothèse où le montant total de CICE accordé aux entreprises serait de 20 milliards d'euros (c'est-à-dire au bout de trois années de montée en puissance de la mesure), les montants de crédit d'impôt reçus par chacune des branches sont présentés dans le graphique 2. A terme,

¹ Voir <http://www.gouvernement.fr/premier-ministre/le-premier-ministre-detaille-l-allegement-de-20-milliards-d-euros-du-cout-du-travail>.

l'industrie bénéficierait d'un allègement des charges sociales de 1,6 milliard d'euros au titre des emplois dont la rémunération est comprise entre 1 et 1,5 SMIC ; 1,75 milliard d'euros pour les emplois rémunérés entre 1,5 et 2 SMIC ; et, 0,71 milliard d'euros pour les emplois rémunérés entre 2 et 2,5 SMIC ; soit un montant total de près de 4,1 milliards d'euros.

Graphique 2
Montants de crédit d'impôt par branche



Source : Calculs Coe-Rexecode

Les secteurs qui bénéficieraient des montants de crédit d'impôt les plus élevés seraient l'industrie (20 % du montant total) et le commerce (19 % du montant total), comme indiqué dans le tableau 1.

En rapportant ces montants à la masse salariale brute et à la masse salariale chargée, il est possible d'estimer l'impact de l'introduction du CICE sur le coût du travail pour les différentes branches. Ce calcul est présenté dans la troisième colonne du tableau 1.

Tableau 1
Montants du CICE par branche

	En Milliards d'euros	En % de la masse salariale brute	En % du coût du travail
Industrie	4,06	3,3	2,4
Construction	1,91	4,2	3,3
Commerce	3,72	4,3	3,3
Transports et entreposage	1,69	4,2	3,1
Services aux entreprises	3,41	3,7	2,8
Services aux particuliers	2,10	5,0	4,0
Services mixtes	1,72	2,4	1,8
Secteur hospitalier	1,40	3,5	2,6
Total	20,00	3,6	2,7

Source : Calculs Coe-Rexecode

Les secteurs pour lesquels le CICE aurait l'impact le plus élevé en termes de réduction du coût salarial seraient les services aux particuliers puis le commerce et la construction.